



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présent = 30
Nombre de membres votant = 30

Date de la convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame Joëlle HARNET, Présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes DREUX, TIGHLIT, VANEECKELOOT, déléguées titulaires. MM. ALATI, CHEVALLIER, DUPE, MAZURIER, PICHERY, TURBAN délégués titulaires. Mme LUCHIER déléguée suppléante.
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mme BORGNE, DUMENIL, GIRARD, HARNET, PERINI, déléguées titulaires. MM. FALLOT, FOUR, GARBE, LEBON, LESUEUR, délégués titulaires.
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT déléguées titulaires. MM BOUDER, DELAIS, MACE, WEIFENBACH, délégués titulaires.
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, FABREGA, délégués titulaires.

Absents excusés :

M. FREIXO (Villaines sous Bois), M. LECLAIRE (Seugy), M. APARICIO (Beaumont sur Oise), M. VAUZELLE (Champagne sur Oise), M. PUCA (Champagne sur Oise)

Assistaient également à la réunion :

Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or).

Secrétaire de séance :

François DELAIS.

Commune non représentée :

Asnières sur Oise, Montsault, Baillet en France, Champagne sur Oise, Mériel, Chauvry, Parmain, Hédouville.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente :

- Le marché en lien avec la maintenance et l'acquisition des bacs est en cours. Le syndicat a reçu 3 offres et la Commission d'Appels d'Offres d'attribution est prévue le 3 octobre. La Présidente rappelle que le programme d'harmonisation du code couleur pour le bac de tri est prévu dans ce marché et s'organisera sur 4 ans. La prestation de conteneurisation en ordures ménagères des 7 communes non encore équipées a été également prévue, sous réserve de l'accord de la commune.
- La Présidente fait un premier bilan à date de l'incendie de l'usine de compostage des ordures ménagères :
 - o L'incendie a occasionné peu de dégâts matériels. Ce sont 3 convoyeurs, le pont roulant, la structure du bâtiment de réception et son électricité qui ont été endommagés. Compte tenu de la crise des matières premières, les délais d'approvisionnement sont d'au moins 3 mois.
 - o Tous les déchets sont détournés à l'enfouissement car les incinérateurs sont en maintenance
 - o Véolia estime une remise en production de l'usine au plus tard fin mars 2023
 - o L'objectif est de remettre en service la fosse pour réceptionner les tonnages et éviter les transports des camions de SEPUR vers d'autres exutoires.
 - o Le surcoût estimé jusqu'à la remise en service en mars 2023 est de l'ordre de 900 000 euros HT. Le syndicat sera indemnisé par Véolia, sans franchise ni perte. Tout a été prévu au niveau du marché sur la partie assurance.
- La Présidente informe de l'avancement du dossier sur la mise en demeure de la gestion des rejets du site. Le syndicat rencontre la SAUR le 29 septembre pour discuter des valeurs limites à rejeter à la station de Champagne sur Oise. Le syndicat a reçu un projet de convention de déversement de la SAUR et les seuils sont plus contraignants. En parallèle de cette discussion, des essais sont en cours de réalisation sur un prototype de traitement de nos eaux. Le syndicat devrait recevoir les conclusions en octobre. Les coûts de l'installation de traitement seront fonction de la technologie à mettre en place laquelle dépend des valeurs épuratoires à atteindre. Le syndicat avance sur ce dossier complexe et il est prévu une visite de la DRIEAT en octobre prochain pour une visite de contrôle de l'état d'avancement.
- La Présidente explique la nouvelle organisation du syndicat après le départ du directeur adjoint. Les missions et responsabilités ont été revues. Le syndicat a donc recruté une responsable de la collecte et de l'apport volontaire. Et le poste de la responsable de la communication a évolué avec de nouvelles responsabilités sur le poste de directeur adjoint en charge de la communication et de l'administration.
- La commune de Mériel organise une déchetterie mobile le weekend du 15 octobre. La commune prend en charge la part forfaitaire sur les moyens à déployer et TRI OR prend en charge le traitement des déchets collectés dans le cadre du marché des déchetteries. Cette première expérience nous permettra d'envisager ou pas, dans la durée, ce type d'évènement compte tenu des difficultés à avoir un terrain pour une 3^{ème} déchetterie.

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence de Joëlle HARNET.

La Présidente demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne la mutualisation du tri sur le territoire du Val d'Oise. Le projet de délibération est donné sur table. L'assemblée ne fait pas d'observations sur cette demande et le rapport est ajouté.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 JUIN 2022**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 3 JUIN AU 9 SEPTEMBRE 2022

Madame la Présidente présente les décisions :

2022-22	7 juin 2022	Objet : Contrôle inopiné des rejets aqueux (demande DRIEAT) Titulaire : Alfyma, 27600 Fontaine Bellenger Montant : 814,00 € HT
2022-23	30 juin 2022	Objet : Mise en place des extensions des consignes de tri – sacs personnalisés Titulaire : Sasu Terra Verde, 69300 Caluire et Cuire Montant : 8 000,00 € HT
2022-24	4 juillet 2022	Objet : Centre de tri – fourniture matériel électrique (2 unités de contrôle évolutif) Titulaire : ARPEE, 95260 Beaumont sur Oise Montant : 185,00 € HT
2022-25	4 juillet 2022	Objet : Fourniture et pose d'un dôme motorisé Titulaire : Phonie Inter, 95260 Beaumont sur Oise Montant : 2 150,00 € HT
2022-26	6 juillet 2022	Objet : Centre de tri – Remise en état de la trappe de désenfumage du hall de réception Titulaire : Parflam, 95067 Saint Ouen l'Aumône Montant : 6 384,00 € HT
2022-27	7 juillet 2022	Objet : Contrôle inopiné des rejets aqueux (demande DRIEAT) Titulaire : CARSO, 69200 Vénissieux Montant : 1 306,06 € HT
2022-28	19 juillet 2022	Objet : Usine de compostage – consolidation du BRS24 Titulaire : SEE Gallas SA, 72120 Saint Calais Montant : 36 046,00 € HT
2022-29	20 juillet 2022	Objet : Lavage des BAVES Port de L'Isle Adam – Prestations supplémentaires Titulaire : ESE, 71530 Crissey Montant : 2 572,61 € HT

2022-30	25 juillet 2022	Objet : Centre de tri – Fournitures de consommables (gants, détergents, savon et bobines d’essuyage) Titulaire : MR Net, 95260 Beaumont sur Oise Montant : 736,40 € HT
2022-31	02 août 2022	Objet : Essais laboratoires pour le traitement des rejets aqueux Titulaire : GRS VALTECH, 69780 Saint Pierre de Chandieu Montant : 5 850,00 € HT
2022-32	02 août 2022	Objet : Centre de tri – remplacement d’une vis sur le chariot élévateur Titulaire : TMH France, 77607 Marne-la-Vallée Montant : 348 € HT
2022-33	18 août 2022	Objet : Marché 2020-03 : commande pour le lavage (intérieur et extérieur) et la maintenance des bornes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères Titulaire : ESE, 71530 Crissey Montant : 17 049,15 € HT
2022-34	19 août 2022	Objet : Centre de tri – remplacement de la sortie de balles (presse à balles) Titulaire : CMME, 60110 Amblainville Montant : 1 089,40 € HT
2022-35	26 août 2022	Objet : Centre de tri – remplacement du variateur du crible balistique Titulaire : ARPEE, 95260 Beaumont-sur-Oise Montant : 1 651 € HT
2022-36	6 septembre 2022	Objet : Centre de tri – Fourniture de futs d’huile 2 temps (15 litres) Titulaire : PM consulting, 95340 Persan Montant : 225 € HT
2022-37	6 septembre 2022	Objet : Fournitures administratives Titulaire : JPJ, 95478 Fosses Montant : 368,70 € HT

La liste des décisions est adoptée à l’unanimité.

LES EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Joëlle HARNET

Exposé :

Depuis 2002, le syndicat délibère sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets.

Le principe retenu est le suivant : chaque commune et/ou communauté de communes fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ces professionnels.

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a donné un avis défavorable sur les demandes suivantes :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis
BEAUMONT SUR OISE	INTERMARCHÉ	Intermarché Vilamay SAS Rue Saint Roch	SAS SODALIS 2 Parc de Tréville 11 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle Cedex	DEFAVORABLE
BEAUMONT SUR OISE	SAS MR NET	rue de la Cimenterie (références cadastrales : section AB, numéro 208 et 244)	SAS CERCLE SAINT ROCH 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise	DEFAVORABLE
BEAUMONT SUR OISE	SAS MR NET	Rue de la Cimenterie (références cadastrales : section AB, numéros 218/219/220/221/191/192/193)	SAS SAINT ROCH INVESTISSEMENT 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise	DEFAVORABLE
CHAMPAGNE SUR OISE	CLAUDE CHRISTIAEN SAS	1 et 7 rue des Boursaults	CLAUDE CHRISTIAEN SAS Zac Les Portes de L'Oise Rue Léonard de Vinci 60230 Chambly	DEFAVORABLE

Discussion :

Madame Luchier souhaite des explications sur le fonctionnement des exonérations. La Présidente explique que les entreprises produisent un volume de déchets que le syndicat n'est pas mesure de traiter. Ces dernières ont donc l'obligation de les traiter selon des filières appropriées. Le syndicat se limite à la partie assimilable aux ordures ménagères qui ne répond pas à leur besoin. Les entreprises peuvent donc présenter une demande d'exonération avec les justificatifs. Ces exonérations de la TEOM ne sont pas obligatoires, ni systématiques. Dès lors qu'une entreprise est exonérée, la base de son foncier bâti est retirée du calcul. Le montant de la participation Tri Or se répartit donc sur les bases restantes et qui correspond à celles de la population.

Madame Sorel-Frezon dit que toutes les demandes sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise sont défavorables. La Présidente répond que le choix de la CCHVO est de ne pas exonérer les entreprises et le syndicat suit son avis.

La Présidente informe qu'un courrier sur les exonérations de la TEOM des entreprises a été adressé cet été aux maires et aux présidents. Aujourd'hui, les entreprises qui sont exonérées ne respectent pas toujours le tri. Le traitement des déchets ne suit pas des filières de valorisation et les déchets sont enfouis. Il est proposé d'étudier les conditions d'octroi aux entreprises de l'exonération et par exemple, de conditionner l'exonération au respect du tri 5 flux conformément à la réglementation. (verre, acier, bois, plastique, cartons). La Présidente dit que ces éléments seront à réfléchir pour les demandes 2024.

Décision :

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reçues au syndicat TRI OR ;

CONSIDERANT les avis favorables et défavorables des communes et communautés de communes sur ces demandes ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, pour l'année 2023, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Communauté de Communes Carnelle Pays de France :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / BCCI 35 avenue 5ème 60260 Lamorlaye
Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route de Chantilly - Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / SCI Grand Clos 61 avenue 2ème 60260 Lamorlaye
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses
Baillet en France	Entrepôts	6 allée des Jardins	Madame VAN HAETSDAELE 7 rue Auguste Rouzée 95330 Domont
Baillet en France	SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet	
Montsoul	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes
Viarmes	Golf Hôtel du Mont Griffon	RD 909	Golf Hôtel de Mont Griffon RD 909 95270 Luzarches
Viarmes	SCI du Chandrey - RS Emballages	Route de Paris ZA de l'Orme	SCI du Chandrey RS Emballages - Viarmes
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarmes	Courtoise Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone n° Propriétaire 660 M00072W

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social
L'Isle Adam	SAS EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	L'ISLE ADAM
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex
L'Isle Adam	société DECATHLON	ZAC Le Grand Val	Direction Administrative et financière 4 bd de Mons PB 10171 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SPACIA chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16-18-20 boulevard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone

BILAN RELATIF A L'APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC LE TRI, LE TRANSPORT, LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS TRIES ET LE TRAITEMENT DES REFUS

Rapporteur : Joëlle HARNET

Exposé :

La Présidente rappelle les éléments du rapport :

1. CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les plastiques au 1^{er} janvier 2023, le Comité Syndical a délibéré le 12 avril dernier sur le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en lien avec le transport, le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective et le traitement des refus. Un marché n°2022-04 a donc été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au BOAMP et au JOUE le 26 avril 2022. Le démarrage des prestations a été fixé au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans ferme, renouvelable 2 fois par période d'1 an, soit 4 ans au global jusqu'au 31 décembre 2026.

2. PROCEDURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de klekoon le 26 avril selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 24 mai 2022 à 12h.

Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres. 2 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis : une offre de la société SUEZ et une de la société PAPREC. Les critères d'attribution ont été fixés dans le règlement de consultation de la manière suivante :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
1	Coût global des prestations	45 %	
2	Qualité technique	55 %	
2.1	Moyens matériels et humains alloués à la prestation		10 %
2.2	Modalités permettant d'assurer le maintien de la continuité et de la qualité du service		15 %
2.3	Performances garanties		15 %
2.4	Modalités d'échange avec le syndicat Tri-Or		5 %
2.5	Mesures environnementales		10 %

Le rapport d'analyse des offres complet est annexé à la présente note. Sur le plan technique, les deux offres répondaient au cahier des charges.

En ce qui concerne l'aspect financier, le tableau suivant reprend les conditions économiques du marché pour les deux offres sur les 4 ans :

Eléments de mission	Offre 1	Offre 2
	<i>SUEZ</i>	<i>PAPREC</i>
Transport des collectes sélectives multimatériaux du site de Champagne-sur-Oise jusqu'au centre de tri	634 200 € HT (PU : 317,1 € HT/rotation)	500 000 € HT (PU : 250 € HT/rotation)
Tri des collectes sélectives multimatériaux en extension des consignes de tri	3 390 000 € HT (PU : 169,5 € HT/tonne)	3 950 000 € HT (PU : 197,5 € HT/tonne)
Transport et traitement des refus de tri hors TGAP	568 800 € HT (PU : 142,2 € HT/tonne)	600 000 € HT (PU : 150 € HT/tonne)
MONTANT TOTAL HT	4 593 000 € HT	5 050 000 € HT
TVA	278 211 €	304 750 €
TGAP	56 000 €	56 000 €
MONTANT TOTAL TTC	4 927 211 € TTC	5 410 750 € TTC

Compte tenu des critères de jugement des offres, à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 juin 2022, a décidé d'attribuer le marché n°2022-04 relatif au transport, tri, conditionnement des déchets issus des collectes sélectives de papiers et d'emballages et traitement des refus à la société SUEZ pour un montant annuel de 1 148 250 € HT.

Pour rappel, le montant global du marché avait été estimé à 5 000 000 € HT soit 1 250 000 € HT par an.

Discussion :

Madame Brun demande si la fusion entre Suez et Véolia aura des implications dans ce marché. La Présidente répond qu'en cas de changement de nom, il conviendra de faire un avenant. Monsieur Fallot explique que chacun maintient son activité.

Monsieur Fabrega s'interroge sur le cout du transport car il est nettement supérieur avec Suez. Il demande si une négociation est envisagée. La Présidente indique que le centre de tri de Paprec est plus proche que celui de Suez (Limeil Brévannes dans le 94) ce qui explique la différence de tarif.

Monsieur Turban demande si les filières pour les films sont prévues. La Présidente confirme que Suez a fait une proposition qui tient compte de la reprise de tous les nouveaux plastiques.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n°2022-10 de la séance du 12 avril 2022 relative au lancement d'un appel d'offres européen pour le tri, transport et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective et du traitement des refus,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour l'attribution du marché n°2022-04 sur le tri, le transport, le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective et du traitement des refus de tri,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame Harnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE le choix de la Commission d'Appels d'Offres relative au marché n°2022-04 en lien avec le tri, le transport, le conditionnement des déchets recyclables et du traitement des refus d'attribuer ledit marché à la société SUEZ.

SUPPRESSION DES POSTES DU CENTRE DE TRI
--

Rapporteur : Bruno Macé

Exposé :

Le Vice-Président en charge du personnel, Monsieur Macé rappelle les éléments du rapport :

I. Le contexte réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques au 1^{er} janvier 2023. À cette date, les collectivités de traitement des déchets, telles que notre syndicat, devront être en mesure de procéder à ce nouveau tri en vue d'un plus large recyclage. Cet objectif a été repris et confirmé par la Loi relative à la lutte Anti-gaspillage et pour l'Économie Circulaire (AGEC) de février 2020, mais également avec la Feuille de Route de l'Économie Circulaire (FREC).

Les schémas de tri retenus par les organismes de la filière des emballages reposent sur des installations en capacité nettement supérieures à celle du syndicat (30 000 tonnes minimum contre 5 000 tonnes à Champagne sur Oise). La volonté du législateur étant de mutualiser les coûts d'investissement et que chaque centre de tri représente un bassin de tri d'au moins 500 000 habitants (contre 92 219 habitants sur le territoire de Tri Or)

Dès lors, et dans l'incapacité de répondre aux nouvelles règles, le syndicat Tri Or est contraint de fermer au 31 décembre 2022 son centre de tri qui ne répond pas aux critères de recevabilité pour trier les emballages issus des extensions des consignes de tri (pots de yaourts, films plastiques, barquettes...). Il conservera la collecte des déchets recyclables et le transfert vers des unités de traitement extérieures.

La fermeture de l'installation s'accompagne de la suppression de 20 postes qui se déclinent de la manière suivante :

Fonction	Catégorie	Nombre de postes
Responsable du centre de tri	B – Technicien territorial	1 poste
Adjoint au responsable	B – Technicien territorial	1 poste
Conducteur d'engin	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c.	1 poste (aménagé pour un agent titulaire)
Opérateur de presse/conducteur d'engins	C – Adjoint technique	2 postes
Agent de tri des déchets	C – adjoint technique	12 postes
Agent de tri des déchets	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c.	3 postes

Le 21 janvier 2022, les agents ont été informés de la fermeture du centre de tri.

II. Le plan d'actions du syndicat pour limiter l'impact social

Depuis l'annonce faite au personnel en janvier de la fin de l'activité du centre de tri au 31 décembre 2022, le syndicat se fixe comme objectif de reclasser l'ensemble du personnel d'ici la fin de l'année. Cet objectif ambitieux doit prendre en compte des difficultés de reclassement liées à des situations d'illettrisme et de faible mobilité. Les actions menées par le syndicat ne se limitent pas aux mesures conventionnelles, elles vont bien au-delà avec une véritable entraide.

Toute l'équipe administrative et les élus du syndicat se mobilisent pour aider ces agents, favoriser leur reclassement et faciliter leur recherche d'emploi :

- Aménagement d'un bureau avec PC pour leur donner un accès à la recherche d'emploi et faciliter leurs démarches administratives
- Aide pour la refonte et/ou mise à jour des CV des agents
- Aide des agents pour postuler en ligne sur les offres retenues
- Appel des entreprises pour leur proposer des candidats et leur transmettre les CV

D'autres mesures à la hauteur des enjeux sont également mises en place par le syndicat pour limiter au maximum que les agents soient sans solution au 1^{er} janvier 2023 :

1/ Création d'un quai de transfert

Face à ces nouvelles obligations portant sur le tri des déchets issus de la collecte sélective, le Syndicat ne pourra maintenir qu'une activité limitée à un quai de transfert. Les bennes de collecte continueront de vider sur le site à Champagne sur Oise et les déchets seront rechargés dans des camions de plus grande capacité. Bien que cette activité nécessite le recrutement de 1,5 ETP, le syndicat affectera 3 ETP, dont 1 poste qui sera aménagé pour un agent titulaire dont l'état de santé est fragile :

Fonction	Catégorie	Nombre de postes
Responsable valorisation déchet et quai de transfert	B – technicien territorial	1 poste à temps complet
Opérateur qualité et presse	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet
Conducteur d'engin	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet

Ces postes seront confiés en priorité aux agents titulaires compétents.

Le syndicat n'est pas en mesure de créer des postes sur ses activités administratives et de communication. La collectivité fonctionne et s'appuie sur une équipe restreinte et complète de 9 agents.

2/ Veille des publications des offres d'emplois

Régulièrement, la directrice du syndicat et la responsable du centre de tri recherchent des offres d'emplois correspondants aux profils des agents sur les principaux sites suivants : place emploi public, indeed et pôle emploi.

Les offres d'emploi qui sont proposés aux agents correspondent à leurs profils d'emplois et restent dans un périmètre de mobilité raisonnable (inférieur à 20 km) :

- Agent d'accueil
- Agent d'entretien ou agent de nettoyage
- Agent de voirie
- Magasinier
- Gardien de cimetière
- Agent d'entretien des bâtiments (pour ceux qui savent bricoler)
- Agent dans les cantines scolaires
- Cantonnier
- Chauffeur

3/ Plan de formation adapté

Tous les agents du centre de tri (titulaires, contractuels et contrats d'insertion) ont été reçus individuellement entre le 25 et le 31 janvier 2022 par la Présidente et le Vice-Président en charge du personnel. Cet entretien visait à faire un point sur leur situation personnelle, leurs compétences, leur mobilité et leurs souhaits de formation.

Pour les agents non mobiles et qui le souhaitent, le syndicat s'est engagé à financer des permis de conduire. Le Comité Syndical a d'ailleurs délibéré en juin dernier sur le financement des permis de conduire. Enfin, Pour faciliter le recrutement dans les entreprises du secteur privé, le Syndicat finance également les CACES.

4/ Démarches auprès des adhérents Tri Or, entreprises du déchet et pôle emploi

- Les entreprises du secteur du déchet

Les entreprises Veolia, Sepur et Paprec, acteurs majeurs dans le secteur du déchet, sont très présents sur le territoire Val d'Oisien. Le syndicat TRI OR a, dès le mois de février, rencontré chacun des prestataires pour les informer de la fermeture du centre de tri de Champagne sur Oise :

- Sepur le 3 février 2022
- Paprec le 4 mars 2022
- Veolia le 14 mars 2022

Il a été convenu avec chacune des entreprises qu'elles examinent les possibilités de recrutement au sein de leur structure. Le Syndicat a rappelé que le financement des CACES était à sa charge pour faciliter leur recrutement. Des entreprises proposeront des postes de gardien de déchetterie, agent de tri ou agent de collecte.

- Pôle emploi

Le Syndicat a organisé avec Pôle Emploi deux réunions le 1^{er} et le 25 mars 2022 qui visaient à informer les agents des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi et des offres disponibles en lien avec leurs profils. Régulièrement, le syndicat se tient informé auprès de Pôle Emploi des offres disponibles.

Des candidatures ont été envoyées aux sociétés Elis et Derichebourg situées à Persan et Bernes sur Oise.

- Les communes adhérentes du syndicat Tri Or

TRI OR a sollicité les 28 communes de son périmètre. A ce jour 2 communes auraient des possibilités pour le recrutement d'agents à partir de septembre/octobre 2022.

Ces postes seront proposés en priorité aux agents titulaires, ou à tout autre agent intéressé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Discussion :

Madame Tighlit s'interroge sur nos obligations à retrouver un emploi aux agents. Monsieur Macé répond que le syndicat n'a aucune obligation, excepté moral. Le choix de les aider a été fait.

Madame la Présidente explique que les fonctionnaires ne rentrent pas dans le circuit de pôle emploi, contrairement aux contrats aidés et aux contractuels. Le syndicat propose des postes qu'ils ne sont pas obligés d'accepter. Les fonctionnaires resteront à la charge du syndicat pour ceux qui n'auront pas trouvé de mutation durant la première année.

Monsieur Boudier demande si des formations de reconversion leur ont été proposées. Madame la Présidente indique que le syndicat les accompagne au mieux pour qu'ils partent dans les meilleures conditions possibles. Madame Dumenil dit que pour des personnes en poste depuis plusieurs années, il n'est pas toujours facile de se projeter dans autre chose.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni en date du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT le tableau des emplois du syndicat Tri Or au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT l'obligation de la mise en place du tri à tous les emballages au 1er janvier 2023 sur le territoire national,

CONSIDERANT que les schémas de tri retenus par les organismes de la filière des emballages reposent sur des installations en capacité nettement supérieures à celle du syndicat (30 000 tonnes minimum contre 5 000 tonnes à Champagne sur Oise),

CONSIDERANT, en conséquence, la fermeture du centre de tri de Champagne sur Oise,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les 20 emplois du centre de tri en raison de l'obligation de la mise en place du tri à tous les emballages plastiques au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT les emplois et postes à supprimer au centre de tri suivants :

EMPLOIS	Catégorie / GRADE	Nombre de postes
Responsable du centre de tri	B – technicien territorial	1 poste à temps plein
Adjoint au responsable	B – technicien territorial	1 poste à temps plein
Conducteur d'engin	C – Adj. Tech. Prin. 2è c	1 poste à temps plein
Opérateur de presse/conducteur d'engins	C – adjoint technique	2 postes à temps plein
Agent de tri des déchets	C – Adj. Tech. Prin. 2è c.	3 postes à temps plein
Agent de tri des déchets	C – adjoint technique	12 postes à temps plein

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et de supprimer les postes à compter du 1^{er} janvier 2023,

MODIFIE le tableau des effectifs du centre de tri comme suit :

Filière Technique : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 0

Filière Technique : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 14
- Nouvel effectif : 0

Filière Technique : Technicien territorial

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

CREATION DES POSTES POUR L'ACTIVITE DU QUAI DE TRANSFERT

Rapporteur : Bruno MACE

Exposé :

Le Vice-Président en charge du personnel, Monsieur Macé rappelle les éléments du rapport :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au 1^{er} janvier 2023, il est prévu la mise en place d'un quai de transfert pour le rechargement des déchets issus de la collecte sélective vers le centre de tri de la société Suez. Pour le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Fonction	Catégorie	Nombre de postes
Responsable valorisation déchets et quai de transfert	B – technicien territorial	1 poste à temps complet
Opérateur qualité et presse	C – Adj Tech ou Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet
Conducteur d'engin	C – Adj Tech ou Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet

Ces emplois pourront être pourvus par les fonctionnaires titulaires qui ont vu leurs postes supprimés dans le cadre de la fermeture du centre de tri et qui ont le grade correspondant.

Sinon, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical la création des postes suivants pour le bon fonctionnement du quai de transfert :

Fonction	Catégorie	Nombre de postes
Responsable valorisation déchets et quai de transfert	B – technicien territorial	1 poste à temps complet
Opérateur qualité et presse	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet
Conducteur d'engin	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni en date du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de la création d'un quai de transfert pour le rechargement des déchets issus de la collecte sélective vers un centre de tri adapté au tri de tous les emballages plastiques.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2023 les emplois suivants :

Fonction	Catégorie	Nombre de postes
Responsable valorisation déchets et quai de transfert	B – technicien territorial	1 poste à temps complet
Opérateur qualité et presse	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet
Conducteur d'engin	C – Adj. Tech. Prin. 2 ^e c	1 poste à temps complet

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

Filière technique :

Technicien territorial :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

TABLEAU SUR LES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno MACE

Exposé :

Au 1^{er} janvier 2023, compte tenu de l'ensemble des délibérations portant sur la création/suppression des postes reprises depuis 2003, de la fermeture du centre de tri, de la mise en place du quai de transfert, du départ du directeur adjoint, le tableau des emplois se déclinera de la manière suivante :

POSTE	GRADE	Cat.	Durée hebdo.	Emploi permanent	Statut de l'agent qui occupe le poste	Temps de travail de l'agent	Effectifs pourvus sur emplois
FILIERE TECHNIQUE							
Directeur(-trice)	Ingénieur principal	A	35h	oui	Titulaire	80%	1
Cadre A	Ingénieur territorial	A	35h	oui	Titulaire	-	0
Responsable collecte et apport volontaire	Tech. Princ. 2 ^e C	B	35h	oui	Contractuel	100%	1
Responsable déchetterie et redevance déchets	Tech. Princ. 2 ^e C	B	35h	oui	Stagiaire	100%	1
Responsable valorisation et quai de transfert	Technicien territorial	B	35h	oui	Stagiaire	100%	1
Opérateur(-trice) qualité et presse à balles	Adj. Tech. Prin. 2 ^e c.	C	35h	oui	Titulaire	100%	1

Conducteur(-trice) d'engins	Adj. Tech. Princ. 2 ^e c.	C	35h	oui	Titulaire	100%	1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur(-trice) adjoint(-e) en charge de la communication et de l'administration	Attaché territorial	A	35h	oui	Contractuel	100%	1
Conseiller(-ère) de tri	Rédacteur territorial	B	35h	oui	Contractuel	100%	1
Conseiller(-ère) de tri	Rédacteur territorial	B	35h	oui	Contractuel	100%	1
Responsable prévention	Rédacteur territorial	B	35h	oui	Contractuel	100%	1
Cadre B	Rédacteur territorial	B	35h	oui	Titulaire	-	0
Cadre B	Rédacteur territorial	B	35h	oui	Titulaire	-	0
Cadre C	Adj. Adm. Prin. 1 ^{ère} c.	C	35h	oui	Titulaire	-	0
Gestionnaire RH et comptable	Adj. Adm. Prin. 2 ^{ème} c.	C	35h	oui	Titulaire	80%	1
Agent d'accueil	Adj. Adm. Prin. 2 ^{ème} c.	C	35h	oui	Titulaire	100%	1
Agent administratif	Adjoint administratif	C	35h	oui	Titulaire	-	0
Accroissement Temporaire d'Activité	Adjoint administratif	C	35h	non	Contractuel	-	0

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la délibération n°2022-19 de la séance du 20 septembre 2022 relative à la suppression des postes du centre de tri,

VU la délibération n°2022-20 de la séance du 20 septembre 2022 relative à la création des postes pour l'activité du quai de transfert,

CONSIDERANT l'ensemble des délibérations reprise depuis 2003 portant sur la création/suppression des postes, de la fermeture du centre de tri, de la mise en place du quai de transfert, du départ du directeur adjoint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le tableau des effectifs du personnel du syndicat TRI OR à compter du 1^{er} janvier 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Bruno MACE

Exposé :

Le Vice-Président en charge du personne, Monsieur Macé rappelle les éléments du rapport :

Dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri, le syndicat doit mettre en place un plan de communication qui comprend notamment :

- La refonte du guide du tri
- La mise à jour du site internet du syndicat et la vérification de la consigne de tri donnée dans les sites des 28 communes
- La présence du syndicat sur les réseaux sociaux.

Pour mener à bien ces projets et compte tenu de la nature des missions, le syndicat propose de confier ces tâches à un apprenti. En effet, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Le syndicat a reçu une candidature qui correspond parfaitement au profil recherché. La durée de la formation est de 14 mois. Le rythme est fixé à 4 jours de présence par semaine au syndicat et 1 jour d'école.

Aspect financier :

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dépenses et des aides sur la période de 14 mois :

Rémunération 53% SMIC	12 457,76 €
Formation	9 350 €
Participation CNFPT	-7 816.67 €
Soutien de l'Etat jusqu'au 31/12/22	-8 000 €
Reste à charge pour le syndicat	5 991,09 €

Discussion :

M. Lebon dit que le candidat doit être domicilié en Ile de France pour bénéficier des soutiens de la Région. La Présidente indique que la candidate habite à Bruyères sur Oise.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du

8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Bachelor Marketing Communication	14 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AUX
MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA
REMUNERATION DES MEDECINS DU CONSEIL MEDICAL ET DES
EXPERTISES**

Rapporteur : Bruno MACE

Exposé :

Le Vice-Président en charge du personnel, Monsieur Macé rappelle les éléments du rapport :

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées. La convention présentée en annexe reprend les termes de rémunération.

Le syndicat TRI OR étant affilié au centre de gestion, il est nécessaire de signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif à la modification des dispositions relatives à la commission de réforme et au comité médical dans la fonction publique territoriale ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG

**COOPERATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRI DES COLLECTES
SELECTIVES HORS VERRE**

Rapporteur : Joëlle HARNET

Exposé :

La Présidente rappelle les éléments de contexte du rapport :

1 - Compte-tenu des besoins convergents concernant le tri des emballages et papiers du Sigidurs, du Syndicat EMERAUDE, du Syndicat TRI-ACTION, du Syndicat AZUR, du Syndicat TRI OR, du SMIRTOM du

Vexin et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), il a été décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

Le groupement de commande est porté par le SIGIDURS. Le groupement constitué du cabinet d'études Trident et du cabinet d'avocats Parme Avocats, retenu pour mener à bien cette étude, a présenté différents scénarii envisageables pour la réorganisation du tri des collectes sélectives dans le département du Val d'Oise.

Afin de donner suite à la réflexion engagée, une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Syndicat Tri-Action le 16 mai 2022. Lors de cette réunion, il fut acté à l'unanimité de poursuivre l'étude territoriale sur la base d'un scénario comprenant deux centres de tri de 30 000 à 45 000 t/an, dont celui de la CACP, avec comme prérequis la péréquation des coûts de traitement pour chaque Syndicat.

2 - Afin d'aboutir à cette organisation, une analyse juridique en cours d'étude par le cabinet Parme Avocats a pour objectifs :

- Une coopération entre les différentes collectivités susmentionnées pour aboutir à une gestion commune des déchets des emballages ménagers et des papiers.
- Une mise en œuvre de 2 centres de tri, dont celui de la CACP, dont les capacités couvriront les besoins de l'ensemble des collectivités.
- Une organisation de la coopération qui puisse minimiser les coûts et garantir à l'ensemble des collectivités un coût global identique à la tonne de déchets apportés à chacune des collectivités.
- Une organisation de la coopération qui puisse garantir à chacune des collectivités un niveau de contrôle suffisant dans la gestion de l'organisation selon les tonnages apportés ou selon la population qu'elle représente.

3 - Une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Sigidurs le 08 septembre 2022. Lors de cette réunion, les cabinets Trident et Parme Avocats ont présenté les modalités techniques et juridiques et une estimation d'un cout de traitement avec les données économiques connues à ce jour, qui pourraient être envisagées pour mettre en œuvre ce schéma de coopération départementale pour le tri des collectes sélectives.

L'organisation envisagée prévoit :

- Le tri des collectes sélectives de la CACP, du Syndicat Tri-Action, du Syndicat AZUR et de la partie « Val Parisien » du syndicat EMERAUDE sur le centre de tri de la CACP à Saint-Ouen l'Aumône, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 30 000 t/an de collectes sélectives.
- Le tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR, de la partie « Plaine Vallée », du syndicat EMERAUDE et du Sigidurs sur le centre de tri de l'Est du Val d'Oise, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 34 000 t/an de collectes sélectives.

Ce nouveau schéma d'organisation nécessite toutefois d'identifier le site d'implantation pour le centre de tri de l'Est du Val d'Oise et de poursuivre l'étude des modalités juridiques et financières à mettre en œuvre.

Par ailleurs, ce nouveau schéma ne serait envisageable qu'à l'issue des échéances des contrats de tri des collectes sélectives de chacune des structures rappelées ci-dessous.

Structure	Echéance contractuelle minimale (hors reconductions possibles)	Echéance contractuelle maximale (avec reconductions possibles)
EMERAUDE	30 avril 2023	30 avril 2024
AZUR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-OR	31 décembre 2024	31 décembre 2026

TRI-ACTION	31 décembre 2025	31 décembre 2027
SIGIDURS	31 mars 2025	31 mars 2028
CACP	Concession de service public jusqu'en 2037	

4 - Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement des collectivités exerçant la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le département du Val d'Oise dans l'étude et la mise en œuvre d'un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires.

Discussion :

Monsieur Fallot indique à l'Assemblée qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Madame Luchier demande si des terrains ont été trouvés pour le nouveau centre de tri. Madame la Présidente répond que les terrains trouvés n'étaient pas disponibles pour ce projet.

Madame Brun s'exprime pour dire qu'il n'est pas normal d'emmener les déchets dans le département du 94. Madame la Présidente explique que le législateur imposait de diminuer l'empreinte carbone en construisant des centres de petite taille à demeure. Aujourd'hui, le modèle est inversé avec des centres de grande capacité. Dans le Val d'Oise, Tri Or et le Sigidurs sont les seuls syndicats propriétaires d'une installation. Les autres collectivités concluent des marchés de prestations de tri avec les entreprises qui ont des équipements (Paprec ou Suez par exemple)

Madame la Présidente indique que pour traiter les déchets recyclables du département, l'étude à montrer qu'il fallait un centre d'au moins 60 000 tonnes.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Macé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre le travail en commun en vue de définir et mettre en œuvre un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires, sous réserve de définir le montage technique, juridique et financier permettant de garantir un prix à la tonne entrante mutualisé pour l'ensemble des collectivités et identique pour les deux installations quelles que soient les structure adhérentes ainsi qu'un niveau de performance identique pour l'ensemble des collectivités.

AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre les études engagées concernant la mise en œuvre d'un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET

